

Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 11 décembre 2025 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois

MRC de Roussillon :

Mme Lise Michaud, administratrice de la Régie, préfète de la MRC et mairesse de Mercier

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant

M. Christian Marin, administrateur de la Régie et maire de Saint-Philippe

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Miguel Lemieux.

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon

M. Marc-André Renaud, directeur des opérations de la Régie

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Mme Sylvie Galard, adjointe administrative de la Régie

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 5 décembre 2025.

2025-12-69 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE ROUSSILLON

Le président indique que, conformément à la résolution numéro 2025-11-215, la MRC de Roussillon a désigné ses trois (3) représentants au Conseil d'administration de la Régie. Parmi eux, deux (2) nouveaux administrateurs, Mme Lise Michaud et M. Christian Marin, intègrent désormais le Conseil. Les administrateurs de la MRC de Beauharnois-Salaberry poursuivent quant à eux leur mandat en cours.

2025-12-70 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christian Marin
Appuyé par Mme Lise Michaud
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Désignation de nouveaux administrateurs – Représentants de la MRC de Roussillon
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025
5. Désignation à la vice-présidence du Conseil d'administration
6. Désignation des signataires bancaires autorisés

2025-12-70

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 7. Motions de remerciement
 - 7.1 M. Sylvain Payant
 - 7.2 Mme Lise Poissant
- 8. Prestation de services techniques en ingénierie liés à la conception des plans et devis – Ratification
- 9. Politique de capitalisation et d'amortissement – Adoption
- 10. Affaires administratives
 - 10.1 Comptes payés et à payer au 11 décembre 2025
 - 10.2 Calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 – Adoption
- 11. Correspondance
 - 11.1 MRC de Roussillon - Résolution numéro 2025-11-215 – Désignation au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-12-71

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2025 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-12-72

DÉSIGNATION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que le *Règlement numéro 3 – Règlement général de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* établit le cadre applicable aux désignations à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'administration;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2025-05-25, M. Sylvain Payant et M. Miguel Lemieux ont été respectivement désignés président et vice-président du Conseil d'administration, pour un mandat prenant fin le 3 juillet 2025;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a désigné, aux termes de la résolution numéro 2025-11-215, les trois (3) représentants appelés à siéger au Conseil d'administration soit :

- Mme Lise Michaud
- M. Jean-Claude Boyer
- M. Christian Marin

ATTENDU que ces désignations entraînent la fin du mandat de M. Sylvain Payant au sein du Conseil d'administration de la Régie ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un nouveau vice-président, parmi les représentants de la MRC de Roussillon, appelé à compléter le mandat en cours à la vice-présidence du Conseil d'administration.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Marin
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De désigner Mme Lise Michaud à titre de vice-présidente du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, pour la période s'échelonnant du 11 décembre 2025 au 3 juillet 2026.

ADOPTÉE

2025-12-73 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES BANCAIRES AUTORISÉS

- ATTENDU** qu’au terme de la résolution numéro 2025-05-25, M. Miguel Lemieux a été désigné à titre de président de la Régie;
- ATTENDU** qu’au terme de la résolution numéro 2025-12-72, Mme Lise Michaud a été désignée à titre de vice-présidente de la Régie, en remplacement de M. Sylvain Payant;
- ATTENDU** qu’il y a lieu de modifier les représentants autorisés à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

De désigner, pour tous les comptes bancaires détenus par la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, les personnes suivantes à titre d’administrateurs de comptes et de signataires autorisés :

- la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Linda Phaneuf;
- ET
- le président de la Régie, M. Miguel Lemieux OU la vice-présidente de la Régie, Mme Lise Michaud.

De mettre à jour le dossier bancaire afin de retirer M. Sylvain Payant de la liste des signataires autorisés.

ADOPTÉE

MOTIONS DE REMERCIEMENT

2025-12-74 REMERCIEMENTS À SYLVAIN PAYANT POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

- ATTENDU** qu’en vertu de l’«Entente modifiant l’entente intermunicipale relative à la constitution d’une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques», le Conseil d’administration de la Régie est composé de trois (3) administrateurs désignés par chacune des MRC constituantes;
- ATTENDU** qu’aux termes de la résolution numéro 2025-11-215, la MRC de Roussillon a désigné de nouveaux administrateurs, mettant fin au mandat de représentation confié à M. Sylvain Payant;
- ATTENDU** que M. Sylvain Payant siège au Conseil d’administration depuis 2016, ayant également assumé à divers moments les fonctions de président et de vice-président;
- ATTENDU** qu’au fil des années, M. Sylvain Payant a apporté une contribution significative aux travaux de la Régie par son engagement, sa grande disponibilité et son approche réfléchie et constructive.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

Que les membres du conseil d’administration ainsi que l’équipe de la RIVMO remercient M. Sylvain Payant pour sa participation active aux travaux du Conseil d’administration et pour tous les efforts investis pour l’avancement du projet.

ADOPTÉE

2025-12-75 REMERCIEMENTS À LISE POISSANT POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ATTENDU** qu'en vertu de l'«Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques», le Conseil d'administration de la Régie est composé de trois (3) administrateurs désignés par chacune des MRC constituantes;
- ATTENDU** que Mme Lise Poissant n'a pas posé sa candidature aux dernières élections municipales et qu'incidemment, elle ne siège plus sur le Conseil des maires de la MRC de Roussillon et sur le Conseil d'administration de la Régie;
- ATTENDU** qu'au fil des années, Mme Lise Poissant a contribué aux travaux de la Régie grâce à son engagement et sa connaissance du contexte municipal.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que les membres du conseil d'administration ainsi que l'équipe de la RIVMO remercient Mme Lise Poissant pour sa participation active aux travaux du Conseil d'administration ainsi que pour tous les efforts investis pour l'avancement du projet.

ADOPTÉE

2025-12-76 PRESTATION DE SERVICES TECHNIQUES EN INGÉNIERIE LIÉS À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS – RATIFICATION

- ATTENDU** qu'aux termes de l'appel d'offres public numéro RIVMO-SP-INGCCMO-PLD-2022 et de la résolution numéro 2022-12-47, la Régie a accordé à l'entreprise FNX-Innov inc. (devenue Artelia Canada inc.) un contrat de services professionnels spécialisés en ingénierie pour la conception des plans et devis requis pour la construction du futur Complexe de traitement des matières organiques;
- ATTENDU** que, suivant la réception de ces plans et devis, les travaux de construction ont été amorcés;
- ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2025-06-33, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi d'un mandat complémentaire à Artelia Canada inc., pour un montant maximal de 50 000 \$, pour la réalisation de services d'ingénierie non inclus dans le mandat initial, mais essentiels à l'avancement du chantier;
- ATTENDU** que cette résolution a précisé que le mandat complémentaire n'avait pas pour objet de couvrir d'éventuelles erreurs de conception, omissions ou imprécisions dans les plans et devis, ni tout autre élément de nature similaire;
- ATTENDU** que, dans le cadre des travaux de construction, de nombreux éléments des plans et devis préparés par Artelia Canada inc. ont nécessité des compléments, corrections ou clarifications;
- ATTENDU** que la firme Artelia est la seule entité habilitée à modifier, corriger ou compléter les plans et devis;
- ATTENDU** que, sur recommandation de son conseiller juridique et afin d'assurer la continuité du chantier et d'éviter tout retard préjudiciable à la mise en service du futur Complexe, la directrice générale par intérim a procédé aux paiements, sous protêt, des factures additionnelles émises par Artelia Canada inc.;

2025-12-76 PRESTATION DE SERVICES TECHNIQUES EN INGÉNIERIE LIÉS À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS – RATIFICATION (SUITE)

ATTENDU que, pour chacun de ces paiements, la Régie a clairement signifié au moyen d'un écrit, qu'elle se réservait le droit de contester, en tout ou en partie, les montants réclamés et de formuler une demande formelle de remboursement;

ATTENDU qu'à ce jour, les factures additionnelles émises par Artelia Canada inc. totalisent 123 783,01 \$ (taxes incluses), incluant les volets suivants :

- Mandats complémentaires requis et non prévu au devis d'appel d'offres initial (résolution numéro 2025-06-33 — montant maximal de 50 000 \$ - taxes incluses);
- Compléments, corrections ou clarifications des plans et devis (paiements effectués sous protêt);

ATTENDU que ces paiements ont été réalisés conformément aux seuils établis et aux dispositions des règlements suivants :

- Règlement numéro 1 décrétant les règles de suivis et de contrôles budgétaires, tel qu'amendé;
- Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Christian Marin
Et unanimement résolu

De ratifier les paiements sous protêt effectué à Artelia Canada inc. par la directrice générale par intérim, pour un montant totalisant 123 783,01\$ (taxes incluses), incluant les dépenses déjà autorisées par la résolution numéro 2025-06-33.

De signifier qu'à l'issue du projet, la Régie procédera à une analyse détaillée des interventions et des dépenses ainsi engagées, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts et obtenir remboursement des sommes payées qui découleraient d'erreurs, omissions ou corrections de la part d'Artelia dans le cadre de son mandat initial.

ADOPTÉE

2025-12-77 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT – ADOPTION

ATTENDU que la Régie souhaite encadrer la gestion de ses immobilisations conformément aux normes comptables municipales;

ATTENDU que l'adoption d'une politique de capitalisation et d'amortissement permet de préciser les règles applicables en matière de seuils de capitalisation, de durée de vie utile, de catégories d'actifs et de méthodes d'amortissement.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Michaud
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de capitalisation et d'amortissement », telle que déposée.

D'abroger toute directive, procédure ou politique antérieure incompatible avec la présente.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2025-12-78 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 11 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Christian Marin
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 11 décembre 2025 et au montant de 8 279 268.14 \$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

2025-12-79 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2026 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 17 du *Règlement général de fonctionnement numéro 3 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon*, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

De tenir les séances ordinaires du Conseil d'administration de la Régie dans la salle Kilgour du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2 rue Ellice à Beauharnois, et ce aux dates et aux heures suivantes :

- Jeudi, 22 janvier 2026 à 10h30
- Jeudi, 19 février 2026 à 10h30
- Jeudi, 19 mars 2026 à 10h30
- Jeudi, 16 avril 2026 à 10h30
- Jeudi, 21 mai 2026 à 10h30
- Jeudi, 18 juin 2026 à 10h30
- Jeudi, 20 août 2026 à 10h30
- Jeudi, 17 septembre 2026 à 10h30
- Jeudi, 22 octobre 2026 à 10h30
- Jeudi, 10 décembre 2026 à 10h30

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est déposée :

- MRC de Roussillon - Résolution numéro 2025-11-215 – Désignation au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

VARIA

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président annonce l'ouverture de la période de questions. À cette occasion, un citoyen de Saint-Constant formule plusieurs commentaires et adresse diverses questions au Conseil d'administration. Les commentaires sont dûment consignés et des réponses sont données séance tenante.

2025-12-80 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par Mme Lise Michaud
Et unanimement résolu

Qu’ayant épuisé les sujets à l’ordre du jour, de lever la séance à 10h45.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim